



Fédération Luxembourgeoise de Voile

INSTRUCTIONS DE COURSE FLV 2017 – 2020

(Version pour le Lac de la Haute-Sûre)

1 REGLES

1.1 La régata sera régie par :

- les Règles de Course à la Voile (World Sailing) 2017 - 2020 (RCV),
- les règles des classes concernées sauf si l'une quelconque d'entre elles est modifiée par ces instructions de course,
- les règlements des championnats nationaux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables,
- l'avis de course (AC),
- les présentes instructions de course (IC).

1.2 En cas de conflit dans la traduction, le texte FRANCAIS prévaudra.

2 INSCRIPTIONS

2.1 Les bateaux admis doivent régler leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents doivent présenter lors de l'inscription leur licence valide.

Pour les mineurs une autorisation parentale est exigée.

2.2 En s'inscrivant à une épreuve, chaque concurrent reconnaît que la décision de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1.1 ci-dessus et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.

2.3 Le système d'identification doit correspondre à celui décrit dans la règle 77 et l'annexe G des RCV.

3 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel à la Base Nautique YCL.

4 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard trente minutes avant le signal d'avertissement du jour où elle entrera en vigueur, et, tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de la tour de contrôle du YCL

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement sera fait 1 minute après l'affalée de l'aperçu sauf si à ce moment la course est retardée à nouveau ou annulée.

5.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

6 PROGRAMME DES COURSES

6.1 Le programme des courses ainsi que les classes à courir sont précisés dans l'AC. Sauf prescription contraire dans l'AC, l'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est :

Samedi : 14:00

Dimanche : 11:00

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore au moins cinq minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Sauf prescription contraire dans l'AC, le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 heures.

7 PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe utilisé sera le pavillon Ponant.

8 ZONE DE COURSE

La zone de course se trouve sur le LAC DE LA HAUTE-SURE, en face de la Base Nautique du YCL, et entre **Lultzhausen et Fuusewiss**

9 LES PARCOURS

9.1 Les schémas dans l'annexe montrent les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

9.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le comité de course affichera à la tour de contrôle un panneau indiquant en chiffres arabes, le nombre de tours à effectuer et le numéro du parcours à suivre.

(exemple: 2x1 veut dire courir 2 fois le parcours N° 1)

10 MARQUES

10.1 Les marques de parcours sont constituées par des bouées et précisées sur le relevé de parcours en **annexe**.

10.2 Les marques de départ sont décrites dans l'annexe « Parcours ».

10.3. Les marques d'arrivée sont décrites dans l'annexe « Parcours ».

11 LE DEPART

11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26 des RCV.

• **Pavillon et signal sonore**

Minutes
avant le signal de départ

Signal

Avertissement	Pavillon Ponant ; un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P, U, ou noir ; un signal sonore	4
Une minute	Affalée du pavillon préparatoire ; un long signal sonore	1
Départ	Affalée du pavillon Ponant ; un signal sonore	0

11.2. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après le signal de départ sera classé DNS sans instruction.

12 DEPART ECHELONNE

N.A.

13 L'ARRIVEE

Voir point 10.3.

14 SYSTEME DE PENALITE

L'annexe P s'appliquera conformément aux Règles P2.1, P2.2 et P2.3)

15 TEMPS LIMITE ET TEMPS CIBLE

15.1 Le temps limite du premier bateau pour passer la marque au vent est de 20 minutes. Si aucun bateau n'a passé la marque au vent dans le temps limite, la course sera annulée. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la règle 62.1 (a).

15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 25 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction.

Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

16 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite approprié.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **30 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

16.3 Des avis seront affichés pas plus tard que 60 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils font partie ou sont appelés comme témoins.

16.4 Les avis des réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

16.5 Une liste des bateaux qui, selon l'instruction 14, ont été pénalisés pour avoir enfreint la règle 42 sera affichée.

16.6 Les infractions aux instructions 11.3, 18, 21, 23, 24, 25, 26 et 27 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

16.7 Le dernier jour programmé des courses, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;

(b) pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

16.8 Le dernier jour programmé des courses une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision ait été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

17 CLASSEMENT

17.1 Le Système de Points à minima de l'annexe A s'appliquera.

17.2 **3 courses doivent être validées** pour constituer une série.

17.3 Quand plus de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

17.4. Quand plus de 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores

18 REGLES DE SECURITE

18.1 Contrôle à la sortie et au retour : Un système de contrôle pourra être mis en place.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.3 Le comité de course se garde la liberté d'arrêter ou d'annuler un course si la météo l'exige.

19 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'autorisation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité de course à la première occasion raisonnable.

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles / jauge de classe et aux instructions de course.

21 PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice.
La publicité pour le tabac est interdite.

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux « jury » sont identifiés par le pavillon « J »

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

La réglementation du Lac de la Haute-Sûre interdit l'emploi de bateaux à moteur et mécaniques tels que les pédalos

24 EVACUATION DES DECHETS.

Les détritrus ne peuvent être jetés à l'eau.
Des conteneurs sont prévus à terre.

25 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Au coucher de soleil.

27 COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.
Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
Les règles de classe déterminant l'utilisation de matériel électronique sont de rigueur.

28 PRIX

28.1 Des prix seront distribués comme précisés dans l'AC.

28.2 Le titre de champion national sera attribué au premier bateau avec un équipage de nationalité luxembourgeoise (barreur et équipier) avec **licence luxembourgeoise valide.**

29 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques.
Décision de courir : l'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la

régate.

30 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile pour l'épreuve. Le montant de la couverture est de 500.000€.

Bonne régates et le plaisir de naviguer sur ce formidable plan d'eau.